



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 août 2025

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire,

Présents : Michel LOM, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Francis WOEHL, Christian ROTT, Marlyse STAUB, David GIROLT, Bruno ROTT.

Absents excusés : Françoise BRAUN (absente excusée, donne pouvoir à Michel LOM), Jean-Michel CORNEILLE (absent excusé, donne pouvoir à Lydie LUTZ), Jean-Marc STOLTZ (absent excusé, donne pouvoir à Michel LINGER), Chantal HUMMEL (absente excusée, donne pouvoir à Vincent FRISON).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 15

OBJET : 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

**4.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG :
modification des statuts - recomposition du Conseil Communautaire**

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI doit délibérer sur le nombre et la répartition des sièges.

A ce titre, le conseil est appelé à procéder à la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025 (article L 5211-6-1 du CGCT).

Cette répartition des sièges peut se faire en application du droit commun ou d'un accord local :

Application du droit commun dont la répartition est la suivante : 30 sièges

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	3 délégués
- SCHLEITHAL	2 délégués
- RIEDSELTZ	2 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH	1 délégué
- HUNSPACH	1 délégué
- STEINSELTZ	1 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	1 délégué
- CLIMBACH	1 délégué
- ROTT	1 délégué
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué

Application de l'accord local : 37 sièges

Eu égard à ces dispositions, après consultation des communes, le Conseil Communautaire propose de retenir l'accord local pour la répartition des sièges portant le nombre de sièges à 37 membres et de 4 suppléants tout en respectant les critères suivants :

- Chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;
- Les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	4 délégués
- SCHLEITHAL	3 délégués
- RIEDESELTZ	3 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- STEINSELTZ	2 délégués
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- ROTT	1 délégué
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué

Cet accord nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- *Chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;*
- *Les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant*
- *Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;*
- *Cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;*
- *Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.*

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



La secrétaire de séance
Dominique SCHMITTHEISLER



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

